



## ACCUEIL AU CROUS DE LILLE NORD PAS-DE-CALAIS DES ETUDIANTS ETRANGERS\* \*\* POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020/2021

**\*DONT LES PARENTS (PERE ET MERE) NE RESIDENT PAS EN FRANCE**  
**\*\*PROCEDANT A UNE PREMIERE INSCRIPTION DANS UN ETABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS L'ACADEMIE DE LILLE**

### Attention : une capacité d'accueil très limitée

Si vous avez une autorisation d'inscription pour l'année universitaire 2020/2021 dans un établissement d'enseignement supérieur, vous avez la possibilité de faire une demande de logement en résidence universitaire auprès du CROUS de LILLE NORD PAS-DE-CALAIS.

Votre demande d'admission en résidence universitaire doit être formulée uniquement par voie électronique. Vous devez réaliser obligatoirement les deux opérations ci-dessous :

#### 1/ Création d'un compte sur

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

2/ Après vous être identifié sur [messervices.etudiant.gouv](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr), vous pourrez saisir votre demande de logement en cliquant sur la brique « Trouver un logement en résidence CROUS » à partir du 09 juillet 2020



Pour tout renseignement complémentaire, vous avez la possibilité de contacter le service international.

#### Service international du CROUS de LILLE NORD PAS-DE-CALAIS

##### ANTENNE « CAMPUS CITE SCIENTIFIQUE »

Résidence Bachelard – Bâtiment O

Avenue Paul Langevin

59650 Villeneuve d'Ascq

03.74.09.12.02 ou 03.74.09.12.11

[service.international@crous-lille.fr](mailto:service.international@crous-lille.fr)

Le service est ouvert aux horaires suivants :

**Du lundi au jeudi de 08H45 à 12H00 puis de 13H00 à 17H00**

**Le vendredi : de 08H45 à 12H00 puis de 13H00 à 16H30**

#### Attention

Les capacités d'accueil dans les résidences étant extrêmement limitées, toutes les demandes ne pourront pas être satisfaites. Une priorité sera donnée :

- Aux boursiers du gouvernement français BGF, de gouvernements étrangers BGE relevant de conventions signées avec le CNOUS et Campus France.
- Aux étudiants relevant de programme de mobilité européenne et d'échanges interuniversitaires dans le cadre d'accords passés entre le CROUS et les établissements d'enseignement supérieur.
- Aux étudiants inscrits dans les niveaux d'études supérieurs à Bac + 3

### MOYENS D'EXISTENCE

Il vous est rappelé que vous devez être en mesure de faire face à vos frais de séjour, soit au moyen d'une bourse, soit au moyen de ressources personnelles suffisantes (à titre indicatif, vous devez disposer d'au moins 615 euros par mois afin d'assumer vos besoins au quotidien).

De plus, assurez-vous que la réglementation en vigueur autorise les transferts de fonds de votre pays vers la France.

**Attention :** Compte tenu de la situation actuelle de l'emploi dans le Nord ainsi que dans le Pas-de-Calais, les étudiants peuvent rencontrer de grandes difficultés à trouver un emploi même temporaire.